

Angoulême, le 12 février 2025

## Défense de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers

**SANTÉ**

### La santé des sapeurs-pompiers ne peut être sacrifiée !

Lors de la séance du CSFPT du 12 février 2025, la **FA/SPP-PATS** est intervenue pour défendre les amendements sur la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers. Seuls deux amendements ont été votés à l'unanimité :

- ✓ L'obligation de présenter les fiches d'exposition aux risques (CMR, amiante, etc.) lors des visites médicales.
- ✓ Le maintien d'une périodicité maximale de deux ans pour les visites médicales.

**Nous avons fermement dénoncé l'affaiblissement du suivi médical des sapeurs-pompiers et refusons catégoriquement toute tentative d'allongement de la périodicité des visites ou de recours à des professionnels de santé autres que des médecins.**

**● Pour la deuxième fois, le texte a reçu un avis défavorable du CSFPT, avec 20 abstentions du collège employeurs et 19 votes défavorables des organisations syndicales.**

**Si les Services d'Incendie et de Secours (SIS) appliquent ces mesures rétrogrades, nous appellerons tous les SPP à exiger une visite médicale réalisée par un médecin pour garantir leur suivi de santé.**



**La FA/SPP-PATS reste mobilisée pour défendre la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers !**